

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 octobre 2012, le Conseil communal a décidé :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2013 tel que présenté.

Cet arrêté d'imposition peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le canton. Les électeurs peuvent consulter cet arrêté au greffe municipal dans les mêmes délais.

2. d'adopter un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, d'approuver diverses directives y relatives et d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le canton.

3. d'autoriser la Municipalité à acquérir 4 containers modulables pour accueillir les activités du CLAC. De faire poser ces 4 containers modulables sur le parking lié au collège des Chavannes. De financer cette opération, devisée à Fr. 95'000.—TTC, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités de la bourse communale. De porter la valeur de cet investissement à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 10 ans au plus.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal durant le même délai.

LA MUNICIPALITE